



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2026-0112
Date : **13 FEV. 2026**
Mise en ligne :

13 FEV. 2026

Objet : Vide-greniers

Lieu : Boulodrome et stade de foot – Ecole des Pinchinades

Date : 29 mars 2026

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal et notamment ses articles 321-7 et R321-9 à R321-12 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu code de la santé publique, et notamment ses articles L3334-1, L3334-2, L3335-4, L3341-1 et L3353-1 ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Vu la délibération n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics pour l'année 2025 ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;
Considérant la demande de vente au déballage, en date du 22 novembre 2025, de l'association de parents d'élèves des Pinchinades "MPE 13", sise cité des associations, 93 la Canebière, à 13001 Marseille pour organiser un vide-greniers, aux date et lieux indiqués en objet ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T É

Article 1

L'association de parents d'élèves des Pinchinades "MPE 13" - N° de Siret 828 632 620 00013 - est autorisée à organiser un vide-greniers sur le boulodrome des Pinchinades et le terrain de football, à côté de l'école des Pinchinades, le dimanche 29 mars 2026, de 8h à 13h.

Article 2

Seuls les exposants, ayant reçu l'autorisation écrite des organisateurs, pourront s'installer aux endroits prévus à cet effet, entre 6h et 8h, et procéder à la désinstallation de 13h30 à 16h, le 29 mars 2026.

Article 3

Une largeur de passage dans les allées de 1,40m devra être respectée.
Les exposants devront laisser leur emplacement en parfait état de propreté sous peine d'être verbalisés et refusés pour les prochaines manifestations.

Article 4

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5

L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage. Il est notamment rappelé que l'organisateur doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs, conformément aux dispositions du code pénal, visées ci-dessus.

Le registre devra être communiqué, dans les 8 jours qui suivent la manifestation, à la Police Administrative de la Ville de Vitrolles pour permettre le calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour "vide-greniers, brocante...", à la charge de l'organisateur et fixée à 1 euro par stand et par jour. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours, à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 6

L'association devra être à jour de sa police d'assurance.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leur risque et péril, vol ou autre détérioration. Les exposants devront fournir à l'organisateur, au moment de l'inscription, l'attestation d'assurance civile.

La Ville de Vitrolles décline toute responsabilité en cas d'accident et dommage de toutes natures : personnel, matériel sur la manifestation et sur les lieux de stationnement des véhicules des exposants, ainsi qu'en cas de litige d'un exposant avec les contributions, services douaniers, Gendarmerie ou Commissariat de Police.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Adjointe, Déléguée à l'Enfance,
- Madame la Directrice du temps scolaire et de la Caisse des écoles,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur du Service Entretien et Exploitation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur Le Directeur de la Police Municipale,
- Sous-Préfecture d'Istres.

Jean-Claude MATHON

Conseiller Municipal délégué à
L'Occupation du Domaine Public

